

Modification de l'OAMal et de l'OPAS : mesure de réduction des coûts, prise en charge de cas particuliers et mesures visant à accroître la sécurité juridique

Monsieur le conseiller fédéral,

La procédure de consultation du 3 juin 2022 sur l'objet cité en titre nous est bien parvenue et nous vous en remercions. Nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

Nous soutenons le projet soumis en consultation avec quelques réserves.

Nous accueillons favorablement une adaptation de l'OAMal et de l'OPAS dans le but de freiner la hausse des coûts. Toutefois, la sécurité de l'approvisionnement en médicaments doit être prise en compte. Dans ce contexte, il serait très problématique que le principe du coût le plus avantageux puisse aggraver une situation, déjà critique, en matière d'approvisionnement. En effet, le manque de médicaments aurait pour conséquence que certain-e-s patient-e-s n'auraient plus accès aux traitements les plus appropriés.

Nous saluons la dérogation concernant la Liste des spécialités (LS) qui permet de garantir un accès aux médicaments qui ont un bénéfice thérapeutique élevé dans le traitement de certaines maladies rares et mortelles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le vice-président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND